

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT
ORGANISATION DES ELECTIONS DU COLLEGE
USAGERS DES CONSEILS DE L'UNIVERSITE
DES ANTILLES**

Vu l'arrêté n°2019-477 du 20 mars 2019 portant organisation des élections du collège usagers des conseils de l'université des Antilles,

Le Président de l'Université des Antilles

ARRETE

Article 1 : OBJET

Les articles suivants sont modifiés comme suit :

Article 2 : CALENDRIER

Les opérations électorales se déroulent conformément au calendrier joint en Annexe 1.

Le scrutin public aura lieu le :

Mardi 16 avril 2019

de 8h à 17h (sans interruption)

Article 5 : LES LISTES ELECTORALES/CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE

5-2-2 USAGERS DONT L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES EST SUBORDONNEE A UNE DEMANDE DE LEUR PART :

- Auditeurs, sous réserve d'être régulièrement inscrits à ce titre et de suivre les mêmes formations que les étudiants.

Les usagers (non candidats*) dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, doivent avoir fait cette demande, cinq jours francs avant la date du scrutin, soit au plus tard le :

Mercredi 10 avril 2019 avant 12 heures

Ceux qui, en qualité de non-inscrits d'office, souhaitent faire acte de candidature, sont invités à formaliser EXPRESSEMENT leur demande avant le dernier jour du dépôt des candidatures.

Dans les deux cas, la demande d'inscription est adressée à l'Université - Division des Affaires Juridiques - par messagerie électronique ou fax :

elections@univ-antilles.fr / fax: 05.90.48.32.49 (cf. Annexes 3 et 4)

Pour un courriel : la date et l'heure de réception retenues sont celles d'arrivée sur les serveurs de l'Université.

Pour un fax : la date et l'heure de réception retenues sont celles enregistrées sur l'appareil de réception.

Article 7 : CANDIDATURES

1 - LES LISTES DE CANDIDATS

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Pour connaître le nombre de sièges à pourvoir par collège et par secteur électoral, pour chacune des élections, les candidats sont invités à se référer exclusivement à l'Annexe 2.

Les listes de candidats (cf. Annexe 5) ainsi que les déclarations individuelles de candidature (cf. Annexe 6) signées par chaque candidat doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées contre accusé de réception :

Le lundi 8 avril 2019 à 16 heures, heure limite

A :
Administration Générale de l'Université des Antilles
Division des Affaires Juridiques
Campus de Fouillole – BP 250 – 97157 Pointe-à-Pitre cedex

Ou, pour le secteur électoral de la Martinique :

Administration du Pôle Universitaire Régional de la Martinique
Campus de Schœlcher – BP 7209 - 97275 Schœlcher cedex

Les listes de candidats sont obligatoirement établies à partir des formulaires (cf. Annexe 4). Elles doivent être accompagnées de l'original de la déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat, mentionnant son rang de classement sur la liste. Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Un accusé de réception indiquant la date et l'heure du dépôt est délivré à la personne qui effectue le dépôt de la liste. Il appartient à une organisation de mandater la personne qui pourra déposer la liste de candidats en son nom.

Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que la liste a été déposée en temps utile accompagnée des documents nécessaires. Chaque liste est informée de la suite donnée aux candidatures de ses membres par l'intermédiaire de son délégué dont les coordonnées postales et électroniques doivent avoir été préalablement transmises aux services administratifs.

Seul l'accusé réception des documents papier signés atteste du dépôt de la candidature.

- Pour les représentants des usagers :
 - Le nombre maximum de candidats est porté au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire ;
 - La qualité de titulaire ou de suppléant n'est pas préétablie par la liste de candidatures ;
 - C'est lors de la proclamation des résultats qu'il est procédé, pour les listes ayant obtenu des sièges, à la désignation des titulaires, puis à la désignation d'un nombre égal des suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats sur les listes ;
 - Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir ;
 - Dans l'objectif de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes, les listes de candidats sont obligatoirement composées et présentées alternativement par un homme et une femme ou inversement.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Le justificatif de soutien devra être joint à la liste.

Lors du dépôt de liste, le nom et les coordonnées téléphoniques, postales et électroniques, de la tête de liste qui est le délégué de la liste, devront être communiqués ainsi que les noms des assesseurs et les éventuels scrutateurs.

2 - LES PROFESSIONS DE FOI

Chaque liste a la possibilité de présenter une profession de foi (non modifiable après le dépôt).

La profession de foi ne doit pas excéder deux pages d'un format A4 (1 recto et 1 verso).

Elle doit être déposée au plus tard le **Lundi 08 avril 2019 à 16 heures**, sous format papier (même adresse que le dépôt de la liste) et sous forme de fichier PDF envoyé par courriel à l'adresse électronique suivante : elections@univ-antilles.fr

Les listes de candidats et les professions de foi seront affichées dans le bâtiment d'administration générale de l'Université ainsi que dans les administrations générales des pôles et publiées sur le site intranet de l'Université au plus tard le **Mardi 09 avril 2019**.

Les listes des candidats et les professions de foi seront adressées aux électeurs concernés par voie électronique à l'adresse électronique attribuée par l'établissement au plus tard le **Mardi 09 avril 2019**.

Les informations relatives aux élections (arrêtés, annexes, listes des candidats, etc.) seront accessibles sur le site de l'Université des Antilles.

Pointe-à-Pitre, le 3 avril 2019
Pour le Président de l'Université des
Antilles et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pr Eustase JANKY


Bruno MALHEY